

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION
MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES DU MINTP

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 105/AOIR/MINTP/CMPM/2018 DU 23/11/2018
POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DES
ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES
FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-
IDENAU ET DOUALA-NGAOUNDERE**

FINANCEMENT : BIP MINTP EXERCICES 2018 et suivants

Ligne : 52 36 469 09 330012 20 31

Novembre 2018



SOMMAIRE

PIÈCE 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT (AAO).....	6
Pièce 1.1 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint en français	7
Pièce 1.2 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint en anglais.....	8
PIÈCE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	18
PIÈCE 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	28
PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	39
PIÈCE 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....	57
PIÈCE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES).....	64
PIÈCE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)	76
PIÈCE N°8 : MODELE DE MARCHÉ.....	96
PIÈCE N°9 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES	102
PIÈCE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG, AUTORISES A ÉMETTRE LES CAUTIONS	121
PIÈCE N°11 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES	122
PIÈCE N°12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGRÉÉS PAR LE MINTP	126





PIÈCE 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



23 NOV 2018

10111 Lettre d'invitation à soumissionner

A : Madame / Monsieur le Directeur Général de _____

Référence : Assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Financement : BIP MINTP, Exercices 2018 et suivants

Ligne : 52 36 469 09 330012 20 31



Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifié pour le projet cité en référence et par conséquent admis à soumissionner.
2. Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents préqualifiés, à soumissionner pour l'exécution des prestations relatives au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de **Cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, au Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en navé) de au quartier Mung Ado.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres et doivent être remises au plus tard à 13 Heures le 17/12/18. Les plis seront ouverts ce même jour à 14 Heures en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après, issue des résultats de l'Appel de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N° 4/ASMI/MINTP/SG/DGET/DETBAI/DETBAI40/2018 du 14 Février 2018 pour les prestations susvisées :

N°	BET	Adresse / Téléphone
1	ITALFERR	Tél. 699 98 67 60
2	RAIL CONCEPT	Tél. +33 (0)1 53 25 11 82
3	SYSTRA	Tél. +33 (0)6 08 82 23 85
4	CIMA INTERNATIONAL INL	Tél. 696 15 22 00
5	GROUPEMENT CID-AGORA CONSULTING	Tél. 242 01 10 82
6	GROUPEMENT BRAINCONSULT INTERNATIONAL-CPAC CABINET	Tél. 650 58 80 98
7	GROUPEMENT 3F& G-TRAHSURB	Tél. 242 07 92 70

6. Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement ni avec d'autres candidats de cette même liste restreinte, ni avec d'autres quelconques candidats.

7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir à l'adresse ci-après : Ministère des Travaux Publics, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Marchés Publics / Service des Appels d'Offres, Tél : 222 22 92 34 / 222 23 14 22 à Yaoundé, dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation et si vous soumettez ou non une proposition.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-



Emmanuel NGANOU D



**PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
RESTREINT (AAO)**



Pièce 1.1 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint en français





105

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° /AOIR/MINTP/CMPM/2018 du 23 NOV 2018 Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage
des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et
Douala-Ngaoundéré. Financement : BIP MINTP, Exercices 2018 et suivants
Ligne : 52 36 469 09 330012 20 31

Introduction

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres International Restreint pour la réalisation de l'opération sus indiquée.
Financement : Budget MINTP, Exercices 2018 et suivants, Imputation : 52 36 469 09 330012 20 31

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

2. Allotissement:

Cette étude est constituée en un lot.

3. Consistance des prestations:

La présente prestation comprend :

- Examiner et donner son avis technique sur les rapports d'APS des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré en cours ;
- Organiser une séance de restitution de l'examen desdits rapports ;
- Mettre à disposition les normes et documents techniques applicables en matière d'infrastructures ferroviaires ;
- Organiser un séminaire de formation sur des thèmes liés à la conception et au suivi des infrastructures ferroviaires et le modèle de financement du PPP ;
- Assurer et faciliter le voyage d'études des responsables du Ministère des Travaux Publics, dans un pays étranger où le transport ferroviaire est très développé.



4. Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions aux BET ci-après retenus à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 4/ASMI/MINTP/SG/DGET/DETBAI/DETBAI40/2018 du 14 Février 2018 pour les prestations susvisées :

N°	BET	Adresse / Téléphone
1	ITALFERR	Tél. 699 98 67 60
2	RAIL CONCEPT	Tél. +33 (0)1 53 25 11 82
3	SYSTRA	Tél. +33 (0)6 08 82 23 85
4	CIMA INTERNATIONAL INL	Tél. 696 15 22 00

N°	BET	Adresse / Téléphone
5	GROUPEMENT CID-AGORA CONSULTING	Tél. 242 01 10 82
6	GROUPEMENT BRAINCONSULT INTERNATIONAL-CPAC CABINET	Tél. 650 58 80 98
7	GROUPEMENT 3F& G-TRAHSURB	Tél. 242 07 92 70

Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement ni avec d'autres candidats de cette même liste restreinte, ni avec d'autres quelconques candidats.

5. Financement et montant prévisionnel

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement public (BIP) du MINTP des exercices 2018 et suivants. Le montant prévisionnel de la prestation est de **deux cent cinquante millions (250 000 000) Francs. CFA.**

6. Délai d'exécution des prestations

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de 08 (huit) mois.

7. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché :

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par le Maître d'Ouvrage, le marché sera conclu entre celui-ci et le Maître d'Ouvrage qui est le Ministre des Travaux Publics.

8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission):

Les offres devront être accompagnées, pour chaque lot postulé, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des finances et d'un montant égal à Quatre millions (4 000 000) F CFA.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres sera obtenu au Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier.

Lors du retrait dudit DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Secrétariat du Service des Appels d'Offres du MINTP, en indiquant leur adresse complète (B.P., N° téléphone, fax, E-mail ...).



11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, et B), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada, au plus tard, le 17/12/2018 à 13 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 105 /AOIR/MINTP/CMPM-TI/2018 du 23/11/2018 Pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré. Financement : BIP MINTP, Exercices 2018 et suivants. Ligne : 52 36 469 09 330012 20 31

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des Offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater porter une date postérieure à la date de publication de l'avis.

14. Ouverture des Offres

Les offres seront ouvertes en deux temps.

- L'ouverture des offres administratives et technique aura lieu, le 17/12/18 à 14 heures par siegeant la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures du MINTP siegeant à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

- A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points sur 100.

15 Critères d'évaluation des offres :

15-1 : Critères éliminatoires :

Dossier administratif :

- a) Absence de la caution de soumission;
- b) Absence après un délai de 48 heures après notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;



- c) Non-conformité après un délai de 48 heures après *notification*, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- d) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

Offre technique:

- a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;
- b) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- c) Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;
- d) Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique;
- e) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

Offre financière :

- a) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes : lettre de soumission, bordereau des prix unitaires (BPU), détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;
- b) Omission dans l'offre financière (BPU, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix unitaire quantifié.

15-2 Critères essentiels

➤ **Offre technique**

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

- Qualification des experts affectés à l'opération sur 60 points ;
- Références du BET sur 30 points ;
- Méthodologie (organisation, planning et compréhension du projet) sur 10 points ;

NB : les pièces administratives et techniques signées par les personnalités autres que celles désignées dans le P.C.C. ne seront pas prises en compte.

➤ **Offre financière :**

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$

16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.



17. Attribution du marché :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Marchés Publics / Service des Appels d'Offres, Tél : 222 22 92 34 / 222 23 14 22, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada.

Yaoundé, le 23 NOV 2018



[Handwritten signature]
Emmanuel NGANOU D



Pièce 1.2 : Avis d'Appel d'Offres International Restreint en Anglais





105

LIMITED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

No. /AOIR/MINTP/CMPM/2018 OF 23 NOV 2018 for assistance to the project ownership of the feasibility studies of the Edea-Kribi-Campo, Douala-Limbe-Idenau and Douala-Ngaoundere railway itineraries. Financing: MINTP PIB for the 2018 Financial Year and seq.

Line: 52 36 469 09 330012 20 31

Introduction

On behalf of the Government of the Republic of Cameroon, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues, a Limited International Invitation to Tender for the above works.

Financing: MINTP PIB for the 2018 Financial Year and seq, Line 52 36 469 09 330012 20 31

1- OBJECT

The tender concerns assistance to the project ownership of the feasibility studies of the Edea-Kribi-Campo, Douala-Limbe-Idenau and Douala-Ngaoundere railway itineraries.

2- Allotment

The works shall be tendered for in one lot.



3- SCOPE OF WORKS

The consultant that will be recruited shall:

- Analyse and give his technical opinion on the Summary Design reports of the feasibility Studies of the Edea-Kribi-Campo, Douala-Limbe-Idenau and Douala-Ngaounder railway itineraries underway;
- Organize a meeting for the restitution of the analysis of the said reports;
- Provide the technical standards and documents applicable in the field of railway infrastructures;
- Organize a training seminar on themes related to the design and monitoring of railway infrastructures and the PPP financing model;
- Ensure and facilitate the study tour of officials of the Ministry of Public Works in a foreign country where railway transport is well developed.

4- ELIGIBILITY

The tender is opened to on equal conditions to the following consulting firms pre-selected after Request for Expression of Interest N° 4/ASMI/MINTP/SG/DGET/DETBAI/DETBAI40/2018 of 14 February 2018.

N°	Consulting firm	Address / Telephone
1	ITALFERR	Tel. 699 98 67 60
2	RAIL CONCEPT	Tel. +33 (0)1 53 25 11 82
3	SYSTRA	Tel. +33 (0)6 08 82 23 85
4	CIMA INTERNATIONAL INL	Tel. 696 15 22 00
5	CID-AGORA CONSULTING JOINT-VENTURE	Tel. 242 01 10 82
6	BRAINCONSULT INTERNATIONAL-CPAC CABINET JOINT-VENTURE	Tel. 650 58 80 98
7	3F& G-TRAHSURB JOINT-VENTURE	Tel. 242 07 92 70

The consultants of this short-list shall not form joint ventures either with other consultants of the same short-list nor with any other consultants.

5- Financing and estimated amount

The services shall be financed by the public investment budget (PIB) of the Ministry of Public Works for the 2018 Financial Year and seq, the estimated cost shall stand at two hundred and fifty million (250 000 000) CFA Francs.

6. Execution timeframe

The maximum execution timeframe shall be eight (8) months.

7. Contracting authority

After the evaluation of offers, the contract shall be signed between the Cameroon Ministry of Public Works, Project Owner and the successful tenderer.

8. Provisional guarantee (bid bond)

Tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) valid for one hundred and twenty (120) days, issued in keeping with the tender model by a first class banking institution approved by the Minister in charge of finance. The amount of the guarantee shall stand at **four million (4 000 000) CFA F**.

The provisional guarantees of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most thirty (30) days with effect from the expiration of the tender validity. That of the successful tenderer shall be released after the constitution of the definitive guarantee.

Ordinary of certified checks shall not be accepted as provisional guarantees.

7. Consultation of tender documents

The tender documents may be consulted at the MINTP Sub-Department of Public Contracts Tenders Service, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (paved entrance) Mvog-Ada quarter.

10. Acquisition of tender documents

The tender documents may be obtained at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) Mvog-Ada quarter, upon presentation of a receipt of payment into the **Public Treasury** of a non-refundable fee of one hundred and **150 000 CFA F**.

Such a receipt shall identify the payer as representing the contractor willing to participate in the tender.

11. Presentation of tenders

The tender constituent documents shall be presented in three volumes enclosed in a double envelope as follows:

- Envelope A containing the Administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical proposal (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial offer (Volume 3).

All the constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

The different documents of each tender shall be numbered in the order indicated in the tender file and separated by dividers of the same colour other than white.



12. Submission of tender

Drafted in English or French and in septuplicate (7) including one original and six (6) copies, labelled as such, tenders shall be submitted against a receipt at the MINTP Sub-Department of Public Contracts (Tenders Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) Mvog-Ada quarter no later than 17/12/18 at 1 p.m. They shall bear the following:

"LIMITED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

No. AD5 /AOIR/MINTP/CMPM/2018 of 23/11/2018 for assistance to the project ownership of the feasibility studies of the Edea-Kribi-Campo, Douala-Limbe-Idenau and Douala-Ngaoundere Railway Itineraries. Financing: MINTP PIB for the 2018 Financial Year and seq

Line: 5236 469 09 330012 20 31

To be opened only at the tender-evaluation session."

13. Tender compliance

Tenders received after the submission deadline or those not respecting the separation mode of the financial offer from the administrative documents and the technical proposal shall be rejected.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service in keeping with the requirements of the Special Tender Regulation.

They must date less than three (3) months old on the initial tender-submission deadline.

14. Opening of tenders

Tenders shall be opened in two stages.

- The administrative documents and the technical proposals shall be opened on 17/12/18 at 2 p.m, in the meeting room of the MINTP Infrastructural Projects Tenders Board, situated at the Centre Regional Delegation of Public Works.

Only tenderers may attend the opening session or each have themselves represented by only one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.

- Following the evaluation of the administrative documents and the assessment of the technical proposals, the financial offers shall be opened under the same conditions on a date to be communicated to tenderers with compliant administrative files and having scored a technical mark of at least 70 out of 100 points.

15. Tender evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

Administrative documents

- Absence of provisional guarantee;
- Absence after a deadline of 48 hours following the submission deadline, of at least one of the administrative documents except the provisional guarantee;
- Non-compliance after 48 hours following the submission deadline, of at least one of the administrative documents;
- False declaration, forged or non-authentic document;

Technical proposal

- False declaration, forged or scanned document in place of true or original copies;
- Absence of a former declaration attesting that the tenderer has not abandoned a contract during the past three (3) years and that he is not on the list of defaulting contractors published by MINMAP;
- Absence of a financial capacity (credit line available) of at least three billion (1 00 000 000) CFA francs issued by 1st class banking institution approved by MINFI;
- Use of a public agent without justification of his liberation from the public service;
- Failure to score a total of 70 out of 100 points.



Financial offer

- a) Incomplete financial offer due to the absence of one of the following documents: tender letter, unit price list (BPU), quantitative and cost estimate (DQE) and price sub-details;
- b) Omission of a BPU and/or DQE quantified price.

15.2 Essential criteria

➤ Technical proposal

The technical proposal shall be evaluated as per the following essential criteria:

- Qualification of experts mobilized for the operation out of 60 points;
- Consultant's reference out of 30 points;
- Methodology note (organization, planning and understanding of the project) out of 10 points;

➤ Financial offer

Only the financial offers of tenderers with compliant administrative documents (stage 1) and technical proposals (stage 2) shall be evaluated as per the following criteria:

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Tenderer's financial amount;

MMd= Lowest bidder's evaluated amount;

MS = Tenderer's evaluated amount.

The technical mark and the financial mark shall be weighted to obtain a final mark N (technico-financial) using the following formular:

$$N = [(70 \times \text{Technical mark}) + (30 \times \text{Financial mark})] / 100$$

16. Tender validity

Tenderers shall be bound by their tender for a period of **one hundred and twenty (120) days** with effect from the tender-submission deadline.

17. Contract award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid, that is having scored the highest final mark, and deemed to be essentially compliant with the tender.

18. Further information

Additional technical information may be obtained at the MINTP Department of General Affairs (Sub-Department of Public Contracts / Tender Service, tel: 222 22 92 34 / 222 23 14 22), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (paved ntrance) Mvog-Ada quarter.

Copies:

- MINTP
- DG/ARMP
- CRTV/RADIO
- P/CCPM-TR
- SOPECAM



Emmanuel NCANOU D

Yaounde, 23 NOV 2016

**PIÈCE 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**



SOMMAIRE

<u>Article 1 :</u>	Introduction
<u>Article 2 :</u>	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
<u>Article 3 :</u>	Etablissement des propositions
<u>Article 4 :</u>	Soumission, réception et ouverture des propositions
<u>Article 5 :</u>	Evaluation des propositions
<u>Article 6 :</u>	Négociations
<u>Article 7 :</u>	Attribution du contrat
<u>Article 8 :</u>	Publication des résultats d'attribution et recours
<u>Article 9 :</u>	Confidentialité
<u>Article 10 :</u>	Signature du marché
<u>Article 11 :</u>	Cautionnement définitif





Article 1: Introduction

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
 - i) Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii) Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

- 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
 - a) Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
 - b) Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés

pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a) Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats commencent les négociations avec les soumissionnaires, agents publics ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

Article 2 : Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés



publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

- 2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante, avec copies au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



Article 3: Etablissement des propositions

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
 - ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
 - iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
 - iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
 - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
 - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;
- viii. Toute autre information demandée dans le 3.8. du RPAO.

Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s).

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 5.A).
- 3.9. La période durant laquelle les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 4 : Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition.
Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS



OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
- a) Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b) Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. à signer le marché, ou
 - ii. à fournir le cautionnement définitif requis.
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

Article 5 : Evaluation des propositions

Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières.



Le Secrétaire dresse un procès-verbal de la séance.

- 5.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.7. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

- 5.9. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
- 5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »).

Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

Article 6 : Négociations



- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

L'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir

dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission.

Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

Article 7 : Attribution du contrat

- 7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
- 7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.
- 7.3. **Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) Lot.**

Article 8 : Publication des résultats d'attribution et recours

- 8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'évaluateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 9 : Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

Article 10 : Signature du marché

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures et le cas échéant, à la



Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

- 10.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale de Passation des Marchés des Autres Infrastructures et souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 11 : Cautionnement définitif

- 11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





PIÈCE 3 : RÉGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (PDAO)


Clauses du RGAO	RPAO
1.1	<p>Le Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre des Travaux Publics, Maître d’Ouvrage, Exercices 2018 et suivants Ligne : 52 36 469 09 330012 20 31</p> <p>Le mode de sélection est qualité – coût.</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent Appel d’Offres a pour objet l’assistance à maîtrise d’ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.</p> <p>L’ensemble des prestations est constitué en un lot .</p> <p>La durée est de huit(08) mois.</p> <p>Les prestations des titulaires sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.</p> <p>La mission comporte plusieurs phases : Oui.</p> <p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires d’ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Etudes Techniques des Batiments et Autres Infrastructures (Tél 222 22 06 54), au Ministère des Travaux Publics.</p> <p>L’Autorité Contractante met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l’élaboration de leur offre.</p> <p>Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d’assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui.</p>
1.8	<p>Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d’Ouvrage:</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou</p>



Clauses du RGAO	RPAO																								
	<p>plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.</p>																								
<p>2.1</p> <p>2.2</p> <p>3.1</p> <p>3.2</p>	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au moins quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie télex ou mail adressée à Le Maître d’Ouvrage à travers la Direction Générale des Etudes Techniques.</p> <p>3. Etablissement des propositions Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.</p> <p>i. Deux consultants de la liste restreinte (ou avec l’un deux appartenant à la liste resreinte) ont la possibilité de s’associer : Non.</p> <p>ii. les prestations sont prévues pour s’exécuter sur une durée de 08 mois</p>																								
<p>3.2</p>	<p>iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l’expérience suivante :</p> <table border="1" data-bbox="331 1227 1461 1973"> <thead> <tr> <th data-bbox="331 1227 443 1339">N° ordre</th> <th data-bbox="443 1227 874 1339">Désignation ou poste postulé</th> <th data-bbox="874 1227 1193 1339">Qualification</th> <th data-bbox="1193 1227 1461 1339">Nombre d’année d’expérience</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="331 1339 443 1541">1</td> <td data-bbox="443 1339 874 1541">Chef de Mission</td> <td data-bbox="874 1339 1193 1541">Ingénieur en Génie Civil ou dans le domaine ferroviaire, (BACC+5), ou plus</td> <td data-bbox="1193 1339 1461 1541">≥10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1541 443 1653">2</td> <td data-bbox="443 1541 874 1653">Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires</td> <td data-bbox="874 1541 1193 1653">Ingénieur (BAC+ 5), ou plus</td> <td data-bbox="1193 1541 1461 1653">≥7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1653 443 1809">3</td> <td data-bbox="443 1653 874 1809">Un Expert en construction des ouvrages d’art ferroviaires</td> <td data-bbox="874 1653 1193 1809">Ingénieur (BAC+ 5), ou plus</td> <td data-bbox="1193 1653 1461 1809">≥7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1809 443 1921">4</td> <td data-bbox="443 1809 874 1921">Un Expert en signalisation et télécommunication</td> <td data-bbox="874 1809 1193 1921">Ingénieur (BAC+ 5), ou plus</td> <td data-bbox="1193 1809 1461 1921">≥7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1921 443 1973">5</td> <td data-bbox="443 1921 874 1973">Un Expert financier</td> <td data-bbox="874 1921 1193 1973">BACC+5</td> <td data-bbox="1193 1921 1461 1973">≥7</td> </tr> </tbody> </table>	N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d’année d’expérience	1	Chef de Mission	Ingénieur en Génie Civil ou dans le domaine ferroviaire, (BACC+5), ou plus	≥10	2	Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires	Ingénieur (BAC+ 5), ou plus	≥7	3	Un Expert en construction des ouvrages d’art ferroviaires	Ingénieur (BAC+ 5), ou plus	≥7	4	Un Expert en signalisation et télécommunication	Ingénieur (BAC+ 5), ou plus	≥7	5	Un Expert financier	BACC+5	≥7
N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d’année d’expérience																						
1	Chef de Mission	Ingénieur en Génie Civil ou dans le domaine ferroviaire, (BACC+5), ou plus	≥10																						
2	Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires	Ingénieur (BAC+ 5), ou plus	≥7																						
3	Un Expert en construction des ouvrages d’art ferroviaires	Ingénieur (BAC+ 5), ou plus	≥7																						
4	Un Expert en signalisation et télécommunication	Ingénieur (BAC+ 5), ou plus	≥7																						
5	Un Expert financier	BACC+5	≥7																						

Clauses du RGAO	RPAO		
	6	Un Expert en sécurité ferroviaire	BACC+5 ≥7
3.3	Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais		
3.4	vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission viii. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.		
3.7	<p>Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;</p>		
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI .		
3.10	Les propositions doivent demeurer valides cent vingt jours (120) jours après la date limite de soumission.		
4. Soumission, réception et ouverture des propositions			
4.3	Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, selon le système de double enveloppe.		
4.4	<p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada.</p> <p>Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2), ↳ L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3). <p>Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A et B), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT</p> <p style="text-align: center;">pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré</p>		



Clauses du RGAO	RPAO
	<p>Financement : Budget du MINTP, Exercices 2018 et suivants Ligne : 52 36 469 09 330012 20 31</p> <p>A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT»</p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur.</p>
<p>4.6.1</p> 	<p>a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : <u>Les entreprises de droit camerounais devront fournir les pièces suivantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a.1. Déclaration d'intention de soumissionner ; a.2. L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle du DAO et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés); a.3. L'original de l'attestation de non redevance ; a.4. Le quitus fiscal du pays d'origine pour les étrangers ; a.5. Un document daté de moins de 90 jours, délivré par l'autorité compétente du lieu du siège du soumissionnaire (Tribunal de Commerce, Chambre de commerce et d'industrie, Tribunal d'instance, notaire, etc....) attestant que celui-ci ne se trouve pas en situation de faillite ou de cessation de paiement; a.6. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues (pour les BCI installées au Cameroun); a.7. Pour les soumissionnaires ayant des activités au Cameroun, l'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; a.8. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ; a.9. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de 150 000 Francs CFA ; a.10. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ; a.11. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant. <p>Outre les pièces administratives ci-dessus, le soumissionnaire devra produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a.12. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ; a.13. Les modèles des garanties paraphées ; a.14. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la

Clauses du RGAO	RPAO
	<p>dernière page;</p> <p>a.15. Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page;</p> <p>a.16. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page ;</p> <p>a.17. Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signé à la dernière ;</p> <p>a.18. L'attestation de visite de site ;</p> <p>Les entreprises de droit étranger devront fournir les pièces suivantes :</p> <p>1-1) Une déclaration d'intention de soumissionner ;</p> <p>1-2) L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle du DAO et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);</p> <p>1-3) Une attestation de non exclusion de l'ARMP ;</p> <p>1-4) L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;</p> <p>1-5) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de 150 000 Francs CFA 1-6) ;</p> <p>1-4) Un document attestant de l'existence légale du soumissionnaire ;</p> <p>1-7) Tout document légal attestant que le candidat n'est pas en faillite ou en liquidation judiciaire ;</p> <p>1-8) Un document attestant que le soumissionnaire est en règle avec le fisc ;</p> <p>1-9) Un document attestant que les soumissionnaires s'est acquitté de toutes ses obligations sociales ;</p> <p>1-10) L'attestation de visite de site ;</p> <p>1-11) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;</p> <p>1-12) Les modèles des garanties paraphées ;</p> <p>1-13) Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page;</p> <p>1-14) Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page;</p> <p>1-15) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page ;</p> <p>1-16) Les Termes de Référence paraphés à chaque page et signé à la dernière ;</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a.1, a.2, a.8, a.10 et de a.11 à a.18 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément au Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics</p> <p>b). Volume 2 : Offre technique</p>



L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO:

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique comprenant :

- b.1. Les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;
- b.2. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- b.3. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres, leur calendrier d'intervention (Tableau 6E), les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaires à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) et les curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F).



Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées :

- un curriculum vitae suivant modèle joint et signé par le candidat : parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions;
- une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du BET résidant au Cameroun et éligible audit ordre.

Par ailleurs, tout expert de qualification inférieure à celle requise ne sera pas évalué.

- b.4. Les références du candidat (Tableau 6B) :
 - Une brève description du candidat précisant la liste des domaines de sa spécialisation, son expérience pour les études de construction ou de réhabilitation en Bâtiment et Travaux Publics en général au cours des quinze (15) dernières années.
 - Expérience spécifique dans la réalisation des études de construction ou de réhabilitation des routes ou des Ouvrages d'Art au cours des dix (10) dernières années. Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel utilisé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
 - Expérience spécifique dans les études de construction des routes revêtues sur les dix (10) dernières années.

Clauses du RGAO	RPAO
	<p>NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1ère, 2ème et dernière pages) accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, mainlevées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maître d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations.</p> <p>b.5. Le projet de Contrat de sous-traitance géotechnique suivant modèle et dûment rempli et signé, avec un laboratoire géotechnique agréé de catégorie B (Avec au moins les Groupes d'essais I, II, III, V, VI) » dans le cas où le soumissionnaire n'en dispose pas qui soit agréé en son sein de cette catégorie ;</p> <p>b.6. Methodologie(organisation, planning et comprehension du projet) ;</p> <p>b.7. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.</p> <p>b.8. La capacité financière de 100 000 000 Francs CFA.</p> <p>c). Volume 3 : La proposition financière</p> <p>L'offre financière contiendra les pièces suivantes :</p> <p>c1 La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A)</p> <p>c2 L'état récapitulatif des coûts (voir modèle pièce 7.B)</p> <p>c3 La ventilation des coûts par activité (voir modèle pièce 7.C)</p> <p>c4 Le coût unitaire du personnel clé (voir modèle pièce 7.D)</p> <p>c5 Le coût unitaire du personnel d'exécution (voir modèle pièce 7.E)</p> <p>c6 La ventilation de la rémunération par activité (voir modèle pièce 7.F)</p> <p>c7 Les frais remboursables par activité (voir modèle pièce 7.G)</p> <p>c8 Les frais divers (voir modèle pièce 7.H)</p> <p>c9. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 7.I).</p> <p>c10. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 7.J)</p> <p>c11 Décomposition des montants de chaque phase (voir modèle pièce 7.K).</p> <p>c12. Cadre du sous détail des prix (voir modèle pièce 7.L).</p>
4.6.2.	<p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées au Ministère des Travaux Publics, Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, situé au rez de chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada au plus tard, le _____ à 13 heures.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du MINTP dans la salle de réunion de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures du Ministère des Travaux Publics siégeant à la salle de réunion de ladite commission sis à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé, le _____ à partir de 14 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs</p>



Clauses du RGAO	RPAO
5.1	représentants dûment mandatés. Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère des Travaux Publics , Direction Générale des Etudes Techniques.
5.3	<p>5. Évaluation des propositions</p> <p>Critères d'évaluation des offres :</p> <p>m-1 : Critères éliminatoires :</p> <p>Dossier administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence de la caution de soumission; b) Absence après un délai de 48 heures après <i>notification</i>, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ; c) Non-conformité après un délai de 48 heures après <i>notification</i>, d'au moins une des pièces du dossier administratif ; d) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique. <p>Offre technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ; b) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP ; c) Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ; d) Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique; e) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100. <p>Offre financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes : lettre de soumission, bordereau des prix unitaires (BPU), détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ; b) Omission dans l'offre financière (BPU, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix unitaire quantifié. <p>2 : Critères essentiels</p> <p>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :</p> <p>Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :</p> <p>2.1 Qualification des experts affectés à l'opération sur 60 points ;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un Chef de Mission, ingénieur de niveau Bac + 5, avec une expérience générale de 10 ans au moins et 5 ans d'expérience spécifique dans les domaines des infrastructures ferroviaires.....20 Points.



Clauses du RGAO	RPAO
	<p>b) Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires, ingénieur de niveau Bac + 5, avec une expérience générale de 7 ans au moins et 2 ans d'expérience spécifique dans les domaines des infrastructures ferroviaires.....12 Points</p> <p>c) Un Expert en construction des ouvrages d'art ferroviaires, ingénieur de niveau Bac + 5, avec une expérience générale de 7 ans au moins et 2 ans d'expérience spécifique dans les domaines des infrastructures ferroviaires.....10 Points</p> <p>d) Un Expert en signalisation et télécommunication ingénieur de niveau Bac + 5, avec une expérience générale de 7 ans au moins et 2 ans d'expérience spécifique dans les domaines des infrastructures ferroviaires.....8 Points</p> <p>e) Un Expert financier, de niveau de base (Bac + 5 ou plus) ou équivalent, ayant au moins (07) ans d'expérience générale, et 2 ans d'expérience spécifique dans les domaines des infrastructures ferroviaires.....5 Points</p> <p>f) Un Expert en sécurité ferroviaire, de niveau de base (Bac + 5 ou plus) ou équivalent, ayant au moins (07) ans d'expérience générale et 2 ans d'expérience spécifique dans les domaines des infrastructures ferroviaires.....5 Points</p> <p>NB : Justificatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplomes (copies du diplôme) - CV daté et signé avec photo <p>2.2. Références du BET sur 30 points ;</p> <p>a) Expérience dans le domaine des études des itinéraires ferroviaires15 points(5 points par référence) ;</p> <p>a) Expérience dans le renforcement des capacités sur les thématiques liées à la mise en œuvre des projets ferroviaires15 points(5 points par référence)</p> <p>2.3. Methodologie sur 10 points</p> <p>a) organisation des prestations.....3 pts</p> <p>b) planning3 pts</p> <p>c) compréhension du projet.....4 pts</p> <p style="text-align: center;">Total : 100</p> <p>Le score technique minimum requis est de 70/100</p>



Clauses du RGAO	RPAO
5.4	<p style="text-align: center;">NM= MMd x 100/ MS</p> <p>NM= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ; MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante; MS = Montant évalué du soumissionnaire.</p> <p>Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :</p> <p style="text-align: center;">N = [(70 x Note Technique) + (30 x Note Financière)] / 100</p>
5.5	<p>Le début de la mission est prévu dès la notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p>



**PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Domicile du Cocontractant
- Article 11 : Marchés à tranches
- Article 12 : Matériel et personnel du Cocontractant



Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 13 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 14 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 15 : Obligations du Cocontractant
- Article 16 : Assurances
- Article 17 : Programme d'action
- Article 18 : Agrément du personnel et du matériel
- Article 19 : Journal de chantier
- Article 20 : Études géotechniques et topographiques
- Article 21: Transports internationaux

Chapitre III : Clauses Financières

- Article 22 : Garanties et Caution
- Article 23 : Montant du marché
- Article 24 : Lieu et mode de paiement
- Article 25 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 26 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 27 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 28 : Avances (CCAG Article 18)
- Article 29 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 30 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 31 : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)
- Article 32 : Décompte final
- Article 33 : Décompte général et définitif
- Article 34 : Régime fiscal et douanier
- Article 35 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)

Chapitre IV : De la recette

- Article 36 : Commission de suivi et recette (CCAG Article 36)
- Article 37 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 39 : Législation concernant la main-d'œuvre

Article 40 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
Article 41 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
Article 42 : Edition et diffusion du présent marché
Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Restreint N° _____/AOIR/MINTP/CMPM/2018.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage (MO), est le Ministre des Travaux Publics. A ce titre il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Etudes Techniques des Bâtiments et Autres Infrastructures, dénommé ci-après « le Chef de service ». Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef Cellule des Études des Infrastructures Ferroviaires, dénommé ci-après « l'Ingénieur ». Il est responsable du suivi technique du marché ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'infrastructures du MINTP (CMPM-TI) ;
- Le Maître d'œuvre est la Commission de suivi et de recette technique ;
- L'organisme chargé du paiement est la pairie spécialisée auprès du MINTP.



Article 4: Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du marché ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Pairie Générale du Trésor ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du marché.

Article 5: Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes De Référence (TDR);

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme d'action validé ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :



- 7.1 la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 7.2 la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 7.3 la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 7.4 la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 7.5 la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- 7.6 la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 7.7 La Loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
- 7.8 Le Code minier ;
- 7.9 le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7.10 le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7.11 le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 7.12 Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7.13 Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 7.14 Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 7.15 le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 7.16 le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 7.17 le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 7.18 le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 7.19 le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 7.20 le Décret n°2013/334 du 13 septembre 2013 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.21 le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 7.22 le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7.23 l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 7.24 l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 7.25 l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;

- 7.26 l'Arrêté N°00000301/A/MINMAP du 28 décembre 2015 portant création d'une Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.27 la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 7.28 la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 7.29 la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 7.30 la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 7.31 la circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant code des marchés publics ;
- 7.32 la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 7.33 La Circulaire N°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
- 7.34 La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- 7.35 les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 7.36 Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- 7.37 le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- 7.38 la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013 ;
- 7.39 la Décision N°06/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés Publics ;
- 7.40 la Décision N°017/D/MINMAP/SG/DAJ du 15 janvier 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision N°06/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés Publics.

Article 8: Communication (CCAG Articles 5 et 6)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées : (adresse du Cocontractant à préciser) ou à défaut à la Communauté Urbaine/Commune de à préciser
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage.
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'Ingénieur.

Article 9: Ordres de service (CCAG Article 7)

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage;



- 9.2. Les ordres de services prescrivant le démarrage des différentes étapes seront signés par le Chef de service et notifié par l'Ingénieur, après validation des rapports des étapes les précédant.
- 9.3. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante, sur proposition du maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses services (le Directeur Général des Marchés des Infrastructures), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant, sinon il en sera seulement informé;
- 9.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'ingénieur ;
- 9.5. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante et à l'Ingénieur ;
- 9.6. Les ordres de services de suspension et de reprise des prestations pour cas de force majeure seront signés par le Chef de service et notifié par l'Ingénieur, après avis de l'Ingénieur ;
- 9.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Domicile du Cocontractant

Le domicile du cocontractant est réputé être celui de son siège social. Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le cocontractant sera tenu d'élire domicile à proximité du lieu des prestations pour la durée du contrat. Pour ce faire, il fera connaître son domicile au Maître d'Ouvrage par écrit à travers un certificat d'élection de domicile signé du Maire territorialement compétent. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites aux Communautés Urbaines/Communes traversées par le projet.

Article 10: Marchés à tranches

Sans objet

Article 11: Matériel et personnel du Cocontractant

11.1 Le marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'ouvrage.

Le personnel clé proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

N°	Désignation ou poste postulé	Noms et prénoms	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires			
3	Un Expert en construction des ouvrages d'art ferroviaires			
4	Un Expert en signalisation et télécommunication			
5	Un Expert financier			
6	Un Expert en sécurité ferroviaire			



- 11.2 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel ou le matériel concerné par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance équivalente ou supérieure et en bon état de marche.
- 11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.
- 11.4 Tout changement de plus de 50% du personnel clé du cocontractant constitue un motif de résiliation du marché.



CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 12: Délai d'exécution du marché (CCAG article 20)

Le délai d'exécution du marché est fixé à huit (08) mois.



Cette durée comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, les délais des corrections éventuelles des rapports par le Cocontractant mais ne comprend pas les délais de réponse du Chef de service ou du Maître d'Ouvrage.

Article 13: Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 14: Obligations du Cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage, auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
5. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident de son personnel dans le cadre de sa mission.
8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 15: Assurances

Le Cocontractant devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes

natures causés au tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 16: Programme d'action

Le programme d'action sera remis par le cocontractant au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Le programme d'action devra être conforme aux Termes de Référence ou aux spécifications des clauses techniques et comprendra :

- la description des installations envisagées;
- la liste et les profils des personnes à mettre en place accompagnée des copies certifiées conformes par l'autorité administrative du diplôme le plus élevé, de leurs CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du cocontractant résidant au Cameroun et éligible audits ordres;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication de la date de fabrication et des procédures d'utilisation) prévu y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats de sous-traitance, essais géotechniques ...)



Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après validation par le Chef de Service du marché.

Article 17: Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'Administration, le cocontractant sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à participer aux études avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel d'études...) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra au moins respecter les qualifications exigées au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Le cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 50 % du personnel sauf cas de force majeure.

Article 18: Journal des activités

Un journal des activités sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'ingénieur et de ses représentants.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres:

- Les conditions atmosphériques ;
- Les prestations et activités exécutées dans la journée, le personnel et le matériel employés ;

- L'avancement des prestations ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la qualité des prestations ou le déroulement des études ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les réunions tenues ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...).

Le journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le Chef de Mission à chaque visite sur le site ou domicile du cocontractant.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal des activités.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal des activités.

Article 19: Études géotechniques et topographiques

Le Cocontractant engage sa responsabilité sur les décisions prises découlant de l'interprétation des résultats des essais géotechniques, des levés topographiques, coordonnées, etc...

D'une manière générale, la responsabilité du Cocontractant reste engagée vis-à-vis des résultats des études pendant l'exécution des travaux envisagés au terme des études.

Article 20: Transports internationaux

Au cas où l'exécution du présent marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens extérieur-Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et au frais du Cocontractant et en conformité avec les réglementations nationales et internationales en vigueur.



CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 21: Garanties et cautions (CCAG complété)

22.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

22.2. Cautionnement d'avance de démarrage

22.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

22.2-2 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 22: Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

	En chiffres	En lettres
Montant HT		
Montant des Taxes		
Montant TTC		



Article 23: Lieu et mode de paiement (CCAG complete)

24.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

24.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ Agence de _____ ;

Article 24: Variation des prix (CCAG Article 16)

25.1. Les prix sont fermes.

25.2. Modalités d'actualisation des prix

Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret du 24 septembre 2004 portant Code des marchés Publics, les prix sont actualisables, si le démarrage des prestations est ordonné au-delà d'une période de six (06) mois après la date d'ouverture des plis. Il est également actualisable lorsqu'il peut être modifié à compter de l'expiration du délai contractuel, et si la prorogation du délai d'exécution n'est pas imputable au Cocontractant.

Article 25: Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 26: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Il sera fait application de la formule contenue dans la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

L'actualisation des prix est payable par État des Sommes Dues (ESD) non compris dans le montant du marché.

Article 27: Avances (CCAG article 18)

- 28.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à 20% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.2. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au cocontractant. Le Remboursement de cette avance commence à partir du moment où les prestations effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80% du marché.
- 28.3. Le paiement de l'avance de démarrage sera assujéti à la validation du Programme d'action par le Chef de service du marché.

Article 28: Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)

- 28.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule les activités réalisées et constatées desquelles devra découler le montant du décompte relatif au rapport concerné.

Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

- 28.2. Décompte périodique

Au dépôt de chaque rapport donnant droit au paiement, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte périodique provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre au fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 70 % dès présentation de la version provisoire du rapport concerné accompagné de l'attachement visé au point 29.1 ci-dessus;
- 30 % dès dépôt de la version définitive du rapport concerné corrigée conformément aux observations faites au rapport provisoire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et à leur transmission au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics pour visa et transmission à l'organisme payeur.

- 28.3 Visa préalable au paiement des comptes.

Conformément au point 40 de la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, la transmission de tout décompte à l'Organisme



payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés.

Article 29: Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 30: Pénalités

31.1. Pénalités de retard dans l'exécution des prestations (CCAG article 29 complété)

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément au décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ainsi qu'il suit:

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

31.2. Pénalités de retard de remise des documents

Le Cocontractant sera passible de pénalités par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Remise des rapports dans un délai supérieur à quinze (15) jours après la fin de la période couvrant ledit rapport : 50 000F/j de retard.

31.3 Pénalités pour remplacement de personnel

Tout changement de personnel par rapport à la soumission par le fait du Cocontractant fera l'objet d'une pénalité de un pour cent (1%) du montant TTC du marché par expert remplacé; sauf cas de force majeure.

31.4 Pénalités pour indisponibilité ou mauvaise tenue du journal des activités

- Indisponibilité du journal des activités du prestataire lors des visites: 20 000F/visite
- Mauvaise tenue (insuffisance des informations exigées dans le journal) du journal des activités : 10 000 F/visite

31.5 Cumul des Pénalités

Le montant cumulé des pénalités ci-dessus est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses Avenants éventuels.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



31.6 Pénalités pour insuffisance dans la qualité des études

Le Cocontractant sera aussi passible d'une amende ou de poursuites judiciaires si un rapport d'Audit, commandé par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de service du marché des travaux, établit lors de l'établissement du projet d'exécution des travaux découlant des études qui font l'objet du présent marché, qu'une insuffisance de la qualité des études réalisées est à l'origine de coût supplémentaire dans l'exécution d'une tâche contractuelle. Il en sera de même en cas de dimensionnement inapproprié, de sous dimensionnement ou surdimensionnement avéré de l'ouvrage ou des quantités de travaux, d'oubli, de non ou mauvaise prise en compte de certains travaux ou de certains éléments ou paramètres pouvant influencer fondamentalement le coût des travaux. Suite à un tel rapport d'Audit la Commission ci-dessous désignée, convoquée par le Maître d'Ouvrage, sur proposition du Chef de service du marché des travaux en cours d'exécution, arrête le montant de l'amende à payer par le mis en cause. Cette Commission sera composée de :

- Le Chef de Service du Marché des travaux ou son représentant, Président ;
- L'Ingénieur du Marché des travaux, Rapporteur ;
- Le Chef Service du présent marché, Membre ;
- Un représentant de l'Inspection Générale chargée des Questions Techniques ; Membre
- Le service juridique du Maître d'ouvrage, Membre ;
- Le Sous-directeur opérationnel concerné, Membre ;
- Le Responsable de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le cas échéant, Membre ;
- L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, Membre ;
- Le BET en charge du contrôle des travaux, Membre ;
- Le LABOGENIE ; Membre
- Un Représentant de l'APICAM (Association des Bureaux d'études camerounais) ; Membre
- Un Représentant de l'Ordre national des Ingénieurs du génie civil (ONIGC) ; Membre
- Un Représentant du Cocontractant des études mises en cause.
- Un représentant du MINMAP, Observateur.



Sur la base du rapport d'Audit et de celui de la Commission sus-évoquée, le service juridique du Maître d'Ouvrage engagera une procédure de demande de réparation du préjudice

L'amende visée ci-dessus ne dépassera en aucun cas dix pour cent (10%) du coût supplémentaire de l'ouvrage ou dix pour cent (10%) du coût du préjudice.

Article 31: Décompte final (CCAG complété)

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et des recettes techniques, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

- 32.1. Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant ;
- 32.2. Le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de service.
- 32.3. La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une Copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Article 32: Décompte général et définitif (CCAG complété)

Après approbation du décompte final, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'autorité contractante, après visa du Maître d'Ouvrage.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par tous les signataires concernés, met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et les pénalités pour défaut d'exécution.

Article 33: Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 34: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 35: Commission de suivi et recette (CCAG article 36)

Afin de veiller à la bonne exécution du présent Marché, les prestations seront suivies et réceptionnées après la session de formation et le voyage d'étude et l'avis technique émis sur les rapports d'APS des études de faisabilité des Itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, par une commission composée ainsi qu'il suit :

- Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Directeur Général des Etudes Techniques au MINTP ou son représentant, Membre;
- Le Directeur des Autres des Travaux Infrastructures ou son représentant, Membre ;
- Le Directeur des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures ou son représentant, Membre
- Le Sous-directeur des Marchés Publics ou son représentant, Membre ;
- Le Représentant du Labogénie, Membre
- Le Chef de la Division d'Appui aux Etudes Techniques ou son représentant, Membre ;
- Le Chef de la Cellule des Etudes des Infrastructures Ferroviaires ou son représentant, Membre ;
- Le Sous-Directeur des Travaux des Infrastructures Ferroviaires ou son représentant, Membre, Membre ;
- Un Chargé d'Etudes Assistant de la Cellule des Etudes des Infrastructures Ferroviaires ou son représentant, Membre ;
- Le Représentant du MINMAP, observatoire.

Article 36: Recette des prestations (CCAG article 36)

Conformément au planning d'exécution des tâches la fin de chaque activité (session de formation et voyage d'études et l'avis technique émis sur les rapports d'APS des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré), le prestataire devra faire tenir un rapport au Chef de service du marché, qui convoquera la commission de suivi et de recette technique pour examen en vue de la validation dudit rapport.

La commission de suivi et de recette technique examinera le rapport et s'assurera de la qualité et la conformité des prestations par rapport aux TDR et décidera s'il y a lieu ou non de le valider. Il sera alors dressé un procès-verbal signé séance tenante par les membres de la Commission et par le prestataire, soit pour valider le rapport, soit pour prescrire les corrections à apporter dans le document au plus tard 7 (sept) jours après la tenue de la commission.

Les modalités de recette des prestations sont définies de manière plus exhaustive dans les Termes de Référence.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37: Cas de force majeure (CCAG article 41)

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir déchargé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par l'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage.

Article 38: Législation concernant la main-d'œuvre

Le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur en République du Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 39: Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III, Chapitre I, Titre IV du Livre I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 40: Différends et litiges (CCAG article 48)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41: Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'autorité contractante.

Article 42: et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant



PIÈCE 5 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)



SOMMAIRE

- I. Contexte et justification
- II. Objectifs de la prestation
- III. résultats attendus
- IV. Consistance de la prestation
- V. Approche méthodologique et déroulement de la prestation
- VI. Livrables attendus
- VII. Chronogramme et durée de la prestation
- VIII. Profil du Candidat et du personnel technique
- IX. Financement
- X. Moyens matériels



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Le Plan Directeur Ferroviaire National, publié en 2012 et dans lequel les projets de lignes ferroviaires sont catégorisés par ordre prioritaire, est le principal document de référence et de cadrage de l'action du gouvernement dans le développement du chemin de fer.

Les défis liés à la mise en œuvre de ce plan sont multiples : ils relèvent en même temps des contraintes financières, mais aussi techniques. Pour relever ces défis, le Ministère des Travaux Publics, de par le décret n°2013/334 du 13 septembre 2013 portant son organisation, doit désormais jouer un rôle central pour la prise en main efficace de la réalisation des projets en tant qu'Ingénieur de l'Etat dans le secteur des infrastructures en général et en particulier, les infrastructures ferroviaires. Ces nouvelles attributions qui s'exécuteront en concertation avec les administrations concernées, s'étendent tant à la formulation des politiques, à la maîtrise de la technologie, qu'à la conduite des études techniques et au suivi de l'exécution des projets de construction des infrastructures.

Pour se faire, la Direction Générale des Etudes Techniques, une de ses structures créée par le décret sus-cité, est chargée : de la maîtrise d'œuvre des travaux, des études techniques en régie, du contrôle et/ou de l'appui pour les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'œuvre des travaux, de la maîtrise des délais, de la qualité et des coûts des travaux, des études prospectives ainsi que de l'orientation des travaux de recherche et les études économiques et environnementales concernant les infrastructures, qu'elles soient ferroviaires, aéroportuaires, portuaires, fluviales, routières ou autres. Le Ministère des Travaux Publics, à travers cette Direction Générale, a lancé en mars 2015 un Appel d'Offres International Restreint pour la réalisation des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi, Douala-Limbé et Douala-Ngaoundéré, les plus prioritaires inscrits dans le Plan Directeur Ferroviaire National. Ces études ont été attribuées à des Groupement des Bureaux d'Etudes Techniques et donc le Suivi est assuré par les Ingénieurs du Ministère des Travaux Publics.

Dans la perspective d'anticipation sur certains projets, il a été demandé aux Groupement en charge des études sus-rappelées d'envisager le prolongement du linéaire des études de faisabilité de l'itinéraire ferroviaire Edéa-Kribi, jusqu'à Campo et de celui des études de faisabilité de l'itinéraire ferroviaire Douala-Limbé, jusqu'à Idénau.

Pour conduire à bien ces études et assurer désormais avec efficacité et efficience ses missions dans le domaine des infrastructures ferroviaires, le Ministère des Travaux Publics, Ingénieur de l'Etat, envisage se faire accompagner dans le suivi desdites études et de renforcer les capacités de son personnel dans ce domaine.



II- OBJECTIFS DE LA PRESTATION

II.1- Objectif général :

L'objectif général est l'accompagnement pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et un renforcement des capacités du personnel du Ministère des Travaux Publics dans le domaine des infrastructures ferroviaires.

II.2- Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques visés par ce travail sont les suivants :

- d'examiner et de donner des avis techniques sur les rapports d'études APS des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré ;
- Permettre l'appropriation et la prise en main des études des projets ferroviaires en cours par le personnel du MINTP ;
- Renforcer les capacités des Ingénieurs du MINTP à travers des formations continues sur des thématiques spécifiques liées à la mise en œuvre des projets ferroviaires ;
- Mettre à la disposition du MINTP, les normes et documents techniques utiles en matière d'infrastructures ferroviaires.

III- RESULTATS ATTENDUS :

Au terme de la prestation envisagée, les résultats attendus sont les suivants :

- les avis techniques sur les rapports d'études APS des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, sont donnés ;
- Le personnel du MINTP s'est approprié des contraintes et des aspects techniques des projets ferroviaires à réaliser ;
- Les capacités des Ingénieurs du MINTP en matière de technologie, de conception et de suivi des infrastructures ferroviaires ont été renforcées ;
- les normes en matière de technologie ferroviaire sont disponibles au MINTP.

IV- CONSISTANCE DE LA PRESTATION :

Dans le cadre de ce travail, le consultant recruté devra :

- Organiser un séminaire de formation sur des thèmes liés à la conception et au suivi des infrastructures ferroviaires et le modèle de financement du PPP ;
- Assurer et faciliter le voyage d'études des responsables du Ministère des Travaux Publics, dans un pays étranger où le transport ferroviaire est très développé ;
- Mettre à disposition les normes et documents techniques applicables en matière d'infrastructures ferroviaires ;



- Examiner et de donner son avis technique sur les rapports d'APS des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré en cours ;
- Organiser une séance de restitution de l'examen desdits rapports.

V- APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Dans une approche participative, la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures assurera la facilitation et la supervision des activités du consultant à toutes les phases de la prestation qui sont :

- ETAPE I : Phase préparatoire de la prestation

Elle consistera notamment en la mobilisation par le consultant des équipes de travail, l'obtention des informations/données utiles pour la suite de la prestation et des accords nécessaires, la définition du plan d'action, du chronogramme des activités et des moyens à mobiliser...

Cette phase sera sanctionnée par la production d'un rapport d'établissement à soumettre à la validation de la commission de suivi et recette technique. La session de validation dudit rapport servira de réunion de lancement des activités du consultant.

-ETAPE II : Organisation du séminaire de formation et du voyage d'études

Le consultant devra organiser un séminaire de formation pour le renforcement des capacités de vingt (20) ingénieurs du MINTP dans le suivi des études ferroviaires et un voyage d'études auquel prendront part, quatre (04) responsables du MINTP. Les modules, la durée de la formation et ainsi que le pays dans lequel se effectués le voyage d'études, seront arrêtés de concert avec la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures sur proposition du consultant.

Au terme de la formation les documents et normes utiles y afférents seront mis à disposition des ingénieurs du MINTP.

- ETAPE III : Examen des rapports d'études APS

Il sera question pour le consultant, d'analyser et de donner des avis techniques et des recommandations au MINTP sur les rapports d'études APS des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré en cours d'élaboration par les BET....., en vue de leur validation.

Lesdits rapports d'études à examiner seront remis au consultant en version physique et numérique par la Direction des Etudes Techniques des Bâtiments et des Autres Infrastructures.

Le consultant aura pris le soin d'effectuer éventuellement au préalable des descentes sur les itinéraires envisagées afin de rassembler le maximum d'informations complémentaires sur le site.



Au terme de l'examen desdits documents, le consultant produira deux rapports d'analyse pour les lots 1&2 et pour le lot 3 respectivement, à soumettre à la validation de la commission de suivi et recette technique.

- ETAPE IV : Organisation de la réunion de restitution

Le consultant devra organiser une réunion de présentation et de restitution des différents rapports d'analyses élaborés aux responsables du MINTP en vue du partage et de l'appropriation des avis, des recommandations et des points de vigilance identifiés.

Ladite réunion se tiendra dans une salle mise à disposition par le MINTP. Au terme de ces échanges, les observations et suggestions formulées par le personnel du MINTP devront être prises en compte dans le rapport final du consultant.

Après cette présentation, le consultant produira un rapport final retraçant toutes les activités menées au terme des prestations et prenant en compte toutes les observations formulées. Ce rapport sera soumis à la validation de la commission de suivi et de recette technique.

N.B : Cette méthodologie reste indicative. Le consultant pourra faire des propositions au MINTP compatibles avec les objectifs de la prestation.

VI- LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus au terme de cette prestation sont les suivants :

- ✓ Le rapport d'établissement ;
- Le rapport au séminaire de formation et du voyage d'études ;
- ✓ Le rapport d'analyse des lots 1&2;
- ✓ Le rapport d'analyse du lot 3;
- ✓ Le rapport final.

VII- CHRONOGRAMME ET DUREE DE LA PRESTATION

VIII.1 Durée de la prestation

La durée de la mission est de huit (08) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

VIII.2 Chronogramme des activités

- ✓ Etape I (Phase préparatoire de la prestation) : **Un (01) mois** ;
- ✓ Etape II (Organisation du séminaire de formation et voyage d'études) : **Deux (02) mois** ;
- ✓ Etape III (Examen des rapports d'études APS) : **Quatre (04) mois**
- ✓ Etape IV (Restitution et Rédaction du rapport final) : **Un (01) mois.**

VIII- PROFIL DU CANDIDAT ET DU PERSONNEL TECHNIQUE

IX.1 Profil du candidat

Le consultant devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre un cabinet de consultation ou un bureau d'études techniques, un groupement des bureaux d'études techniques ou un groupement des consultants légalement constitué;
- Justifier d'une expérience dans des prestations similaires.

IX.2 Profil du personnel technique

Le Consultant proposera une équipe technique composée d'au moins six experts-clés au profil suivant :

- Un Chef de mission, de niveau universitaire Bac + 5 au moins, de formation ingénieur, avec de solides connaissances en gestion des projets, ayant une expérience globale d'au moins 10 ans, ayant dirigé au moins 05 projets dans le domaine des infrastructures ferroviaires ;
- Un Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires, ingénieur de niveau Bac + 5, avec une expérience d'au moins 07 ans dans le domaine du suivi des études et/ou de réalisation des projets de chemins de fer ;
- Un Expert en construction des ouvrages d'art ferroviaires, ingénieur de niveau Bac + 5, avec une expérience d'au moins 07 ans dans le domaine de la conception et/ou construction des tunnels des projets de chemins de fer ;
- Un Expert en signalisation et télécommunication, ingénieur de niveau Bac + 5, avec une expérience d'au moins 07 ans dans le domaine de signalisation et télécommunication des projets de chemins de fer ;
- Un expert financier, de niveau de base (Bac + 3 ou plus) ou équivalent, ayant au moins (07) ans d'expérience, dans le domaine des études économiques et financières des voies ferrées ;
- Un Expert en sécurité ferroviaire, de niveau de base (Bac + 5 ou plus) ou équivalent, ayant au moins (07) ans d'expérience, dans le domaine de la sécurité des voies ferrées.

IX- FINANCEMENT

Les prestations objet des présents termes de référence seront financées sur le budget du MINTP, Exercice 2018, ligne 36 469 09 330012 2029 intitulée : « assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré ».

X- MOYENS MATERIELS

Le consultant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa prestation.

La liste du matériel et de toute la logistique à utiliser pour la mission devra figurer dans le rapport d'établissement.





PIÈCE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)

- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Candidat
- 6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6H. Calendrier des activités (programme de travail)



6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics -Yaoundé]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour les études techniques en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres International Restreint en date du _____ et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire moins de 120 jours après la date limite fixée pour la remise des offres, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Signature de représentant habilité :

Nom et titre du signataire :


Nom du Candidat :

Adresse :

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les dix dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5




**6D. Descriptif de la méthodologie
et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**



6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1 Personnel clé/de gestion

Nom	Poste	Attributions



2 Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier



- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]



Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du soumissionnaire] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
																	Sous-total (1)	
																		Sous-total (2)
																		Sous-total (3)
																		Sous-total (4)



Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____ Signature : _____

(Représen ant habilité)

Nom : _____ Adresse : _____

Titre : _____

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	...	16 ^e	
Activité (tâche)													



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport de premier établissement	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
c. Troisième rapport d'avancement	
d. Quatrième rapport d'avancement...	
3. Rapport d'étude de faisabilité	
4. Rapport d'études de diagnostic	
5. Rapport d'études APS	
6. Rapport d'études APD	
7. DCE	





PIÈCE N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE (TABLEAUX TYPES)

Récapitulatif des tableaux types

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7. B. État récapitulatif des coûts
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clé
- 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7. G. Frais remboursables par activité
- 7. H. Frais divers
- 7. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. J. Cadre du détail estimatif
- 7. K. Cadre de décomposition des montants des phases d'APS, APD et DCE
- 7. L. Sous-détail des prix unitaires



7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) : _____

Faisant élection de domicile à _____

(1) Agissant au nom et pour le compte des sociétés groupées solidairement _____

Inscrites respectivement aux registres du commerce de : _____

et de _____

Sous les n° _____

Groupement représenté par la société _____

Agissant en qualité de pilote et de mandataire du Groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,

(2) Agissant au nom et pour le compte de la société _____

Inscrite au registre du commerce de : _____

Sous le n° _____



Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres international restreint N°____/AOIR/MINTP/CMPM/2018 du ____ pour la réalisation des études en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré, notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de ma signature à l'appui de la présente soumission :

- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Termes de Référence
- Bordereau des Prix unitaires
- Détail estimatif

1- **me soumet et m'engage** à exécuter les prestations y relatives, conformément aux documents du dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations pour lesquelles j'ai remis une offre, lesquels en font ressortir le montant à la somme de (*à exprimer en francs FCFA en toutes lettres et en chiffres*),

Ce montant TTC se décompose en :

a- Montant hors TVA

b- Montant de la TVA sur les prestations

2- **m'engage** à appliquer un rabais :
De ____%



3- **m'engage à entreprendre**, dès la réception de l'ordre de service de commencer les prestations, signé par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du dossier d'Appel d'Offres.

L'ordonnateur se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte suivant:

N° du compte: _____

Ouvert au nom de : _____

Auprès _____ de _____ la _____ banque :

4- **déclare** que cette offre reste valable pour un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des offres.

5- **m'engage** à respecter les délais prévus par le programme d'action que j'ai moi-même établi à savoir :

- _____ Jours calendaires pour _____
- _____ Jours calendaires pour _____
- etc....

6- **m'engage**, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit dans la République du Cameroun, soit dans l'Etat où siège mon entreprise.

En foi de l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature :

Signature :

Date : _____

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie) _____

Agissant en tant que : _____

Dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de : _____

(Joindre les pouvoirs)

Adresse _____

(1) et (2) rayer la mention inutile



7.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		_____




7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local Consultants extérieurs Total général				



7.G. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				



7.H. Frais divers

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



7. I. Cadre du bordereau des prix unitaires

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.

Les prestations effectuées par le Cocontractant seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel y compris celui mis à la disposition de l'Administration, les frais de transport du personnel, les indemnités y compris ceux relatifs aux suivi par l'Administration, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.


Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre seraient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau ont été établis à partir d'un sous-détail des prix fournis par le Cocontractant.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.



N° Prix	Désignation des tâches	Prix en chiffres
1	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU ET DOUALA-NGAOUNDERE.	
	<p>Ces prix rémunèrent pour le personnel, les salaires, les charges sociales, les assurances, les congés, les indemnités de toute nature, les frais généraux comportant, entre autres les aléas et bénéfices et tous les frais résultant de l'application du code du travail.</p> <p>Ils comprennent pour le personnel de la mission, l'assistance du siège au mois et sont fractionnables au 1/30^{ème}.</p>	
A	EXPERTS	
1.1	Ingénieur Chef de mission Homme par mois : _____ francs CFA	
1.2	Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires Homme par mois : _____ francs CFA	
1.3	Expert en signalisation et communication Homme par mois : _____ francs CFA	
1.4	Expert en construction des ouvrages d'art ferroviaire Homme par mois : _____ francs CFA	
1.5	Expert financier Homme par mois : _____ francs CFA	
1.6	Expert en sécurité ferroviaire Homme par mois : _____ francs CFA	
B	ANALYSE DES RAPPORTS D'APS DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU ET DOUALA-NGAOUNDERE.	
2.1	Analyse du rapport du lot 1 (Edéa-Kribi-Campo) Le Forfait à: _____ Francs CFA	
2.2	Analyse du rapport du lot 2 (Douala-Limbé-Idénaou) Le Forfait à: _____ Francs CFA	

N° Prix	Désignation des tâches	Prix en chiffres
2.3	Analyse du rapport du lot 3 (Douala-Ngoaoundéré) Le Forfait à: _____ Francs CFA	
C	SESSION DE FORMATION Ce prix rémunère les frais de formation, incluant la location de la salle, la location du vidéoprojecteur, les pauses cafés, les déjeunés, le logement, le transport et les indemnités des responsables du MINTP, le matériel didactique, la production du rapport. Le Jour à: _____ Francs CFA	
D	VOYAGE D'ETUDES Ce prix rémunère les frais de formation, de voyage aller et retour vers le pays d'accueil, incluant l'achat des billets d'avion allé et retour pour les cadres camerounais, vers le pays d'accueil. Il comprend également l'obtention des lettres d'invitations, les démarches administratives pour l'obtention des visas, le logement des cadres camerounais dans un établissement hôtelier de la ville de séjour et tous leurs déplacements dans le pays d'accueil, l'indemnité de subsistance, pour restauration, téléphone et toutes sujétions pendant le séjour dans le pays d'accueil, les moyens techniques (matérielles pour les DPO, appareils photo numériques, chaussures de sécurité, etc....) qui resteront la propriété de chaque cadre à la fin des voyages. Le Jour à: _____ Francs CFA	
E	Personnel d'appui Ces prix rémunèrent pour le personnel, les salaires, les charges sociales, les assurances, les congés, les indemnités de toute nature, les frais généraux comportant, entre autres les aléas et bénéfices et tous les frais résultant de l'application du code du travail. Ils sont fractionnables au 1/30 ^{ème} .	
5.1	Secrétaire Homme par mois : _____ francs CFA	
5.2	Chauffeurs Homme par mois : _____ francs CFA	



N° Prix	Désignation des tâches	Prix en chiffres
5.3	Divers (plantons, gardiens, manœuvres, etc) Homme par mois : _____ francs CFA	
F	VOYAGES	
6.1	Billet A/R transport aérien et frais divers de transport pour les experts L'Unité : _____ francs CFA	
	Sous total voyages	
G	FONCTIONNEMENT ET LOGISTIQUE	
	<p>Fonctionnement et logistique de l'étude</p> <p>Ces prix rémunèrent la location, l'entretien et le fonctionnement de chaque véhicule, y compris tous biens consommables, pièces de rechange, assurance tous risques, aléas et bénéfices et toutes sujétions.</p> <p>Ils s'appliquent au mois de service effectif et sont fractionnables au 1/30^{ème}.</p>	
7.1	<p>Location des véhicules y compris chauffeurs (03 véhicules) dont un sera mis à la disposition de l'ingénieur du marché :</p> <p>Les frais de fonction et l'entretien des véhicules seront à la charge du BET.</p> <p>Le mois : _____ francs CFA</p>	
7.2	<p>Fonctionnement véhicules</p> <p>Le mois : _____ francs CFA</p>	
7.3	<p>Location et entretien des bureaux</p> <p>Le mois : _____ francs CFA</p>	
7.4	<p>Achat matériel bureau et équipements divers (Forfait)</p> <p>Le Forfait : _____ francs CFA</p>	
7.5	<p>Impression, reproduction et expédition (Forfait)</p> <p>Le Forfait : _____ francs CFA</p>	
7.6	<p>Frais de communication</p> <p>Le Forfait : _____ francs CFA</p>	

N° Prix	Désignation des tâches	Prix en chiffres
H	DIVERS REMBOURSABLES SUR JUSTIFICATIFS (Provision)	



7.J . Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
A	EXPERTS				
1.1	Ingénieur Chef de mission	H/m	8		
1.2	Expert en ingénierie des infrastructures ferroviaires	H/m	5		
1.3	Expert en signalisation et communication	H/m	4.5		
1.4	Expert en construction des ouvrages d'art ferroviaire	H/m	4.5		
1.5	Expert financier	H/m	3		
1.6	Expert en sécurité ferroviaire	H/m	3		
Sous total Experts A					
B	ANALYSE DES RAPPORTS D'APS DES ETUDES DE FAISABILITE DES ITINERAIRES FERROVIAIRES EDEA-KRIBI-CAMPO, DOUALA-LIMBE-IDENAU ET DOUALA-NGAOUNDERE.				
2.1	Analyse du rapport du lot 1 (Edéa-Kribi-Campo)	FF	1		
2.2	Analyse du rapport du lot 2 (Douala-Limbé-Idénaou)	FF	1		
2.3	Analyse du rapport du lot 3 (Douala-Ngaoundéré)	FF	1		
Sous total analyse des rapports B					
C	SESSION DE FORMATION	jr	8		
D	VOYAGE D'ETUDES	jr	15		
E	Personnel d'appui				
5.1	Secrétaire	h/m	8		
5.2	Chauffeurs	h/m	8		
5.3	Divers (plantons, gardiens, manoeuvres, etc)	h/m	8		
Sous total Personnel d'appui E					
F	VOYAGES				
6.1	Billet A/R transport aérien et frais divers de transport pour les experts	U	14		



N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
Sous total voyages F					
G	FONCTIONNEMENT ET LOGISTIQUE				
7.1	Location des véhicules y compris chauffeurs (03 véhicules)	m	8		
7.2	Fonctionnement véhicules	m	8		
7.3	Location et entretien des bureaux	m	8		
7.4	Achat matériel bureau et équipements divers (Forfait)	FF	1		
7.5	Impression, reproduction et expédition (Forfait)	FF	1		
7.6	Frais de communication	FF	1		
Sous total fonctionnement et logistique G					
H	DIVERS REMBOURSABLES SUR JUSTIFICATIFS (Provision)	Provision	1		
Sous total voyages H					



7.K . Cadre du sous-détail des prix

Les prix unitaires des rubriques III(APS), IV (APD) et V (DCE) devront être décomposés suivant le modèle de sous-détail ci – après (modèle 7 L).

Les montants des rubriques I (Etude préliminaire), II (Etude d'impact environnemental et social), ainsi que les prix forfaitaires compris dans les rubriques III, IV et V, obéiront à la décomposition suivant les modèles 7 B à 7 H, applicables au prix forfaitaires:

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'oeuvre	CATÉGORIE	Salaires journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL			
A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL			
B				-
Matériaux et Div 3rs	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL			
C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		= D*x%	
F	Frais généraux de siège		= D*x%	
G	COÛT DE REVIENT		= D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		= G*x%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	





PIÈCE N°8 : MODÈLE DE MARCHÉ

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES MARCHES
PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS

MARCHE N° _____/M/MINTP/CMPM-TI/ 2018

Passé après APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N° _____/AOIR/MINTP/CMPM-TI/2018 DU _____

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Travaux Publics

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré

LIEU : Région(s)

DÉLAI D'EXÉCUTION : 08 mois

MONTANTS EN FCFA:

	Total Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	



FINANCEMENT: BIP MINTP, Ligne : 52 36 469 09 330012 20 31

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____

ENTRE:

L'ÉTAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics, dénommé ci-après :
« L'AUTORITÉ CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :



LE BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES :

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____
N° R.C _____ à _____
N° Contribuable _____
N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence
de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommé ci-après :

« **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 10 : Marchés à tranches
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 11 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 12 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 13 : Obligations du Cocontractant
- Article 14 : Assurances
- Article 15 : Programme d'exécution
- Article 16 : Agrément du personnel
- Article 17 : Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 18 : Domicile du Bureau d'études



Chapitre III : Clauses Financières

- Article 20 : Garanties et cautions
- Article 21 : Montant du marché
- Article 22 : Lieu et mode de paiement
- Article 23 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 24 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 25 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 26 : Avances (CCAG Article 18)
- Article 27 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 28 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 29 : Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)
- Article 30 : Décompte final
- Article 31 : Décompte général et définitif
- Article 32 : Régime fiscal et douanier
- Article 33 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)

Chapitre IV : De la recette

- Article 34 : Commission de suivi et recette (CCAG Article 36)
- Article 35 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 39 : Législation concernant la main-d'œuvre
- Article 40 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)

Article 41 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
Article 42 : Edition et diffusion du présent marché
Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché

TITRE II : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DÉTAIL ESTIMATIF (DE)



MARCHE N° _____ /M/MINTP/CMPM-TI/ 2018

Passé après Appel d'Offres International Restreint

n° _____/AOIR/MINTP/CMPM-TI/2018 du Avec _____,

pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré

Lot _____

TITULAIRE : _____

MONTANTS EN FCFA:

	Total Marché
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

***Signé par le Ministre des Travaux Publics,
(MAITRE d'OUVRAGE)***

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT





PIÈCE N°9 : FORMULAIRES ET FICHES MODÈLES

9.1 Modèle de cautionnement provisoire (Garantie bancaire pour soumission)

Lot(s) N° _____

(Banque)

Référence de la caution : N° -----

A Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés (Autorité Contractante)

Appel d'offres n° _____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION aux Appel d'Offres International Restreint pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Le Bureau d'Études _____ (soumissionnaire) remet en date du _____ Après de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Marchés Publics de la République du Cameroun (Autorité Contractante), une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO) _____

Par la présente garantie, nous soussignés, _____ (Banque) sommes vis-à-vis du Ministère des Marchés Publics (Autorité Contractante) engagés par le soumissionnaire pour la somme de _____ (chiffres) (Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Bureau d'Études est attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à le

Signature(s)

M(s)



9.2 Modèle de cautionnement définitif (Garantie de bonne exécution)

Lot N° _____

Banque:

Référence de la Caution : N° _____

**A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun
(Maître d'Ouvrage)**

Bureau de contrôle:

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION à la revue des études d'Avant-Projet sommaire, l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Nous, Banque _____, avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics, de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant que Bureau d'Études, un contrat sera conclu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Conformément aux dispositions du Contrat N° _____, le Bureau d'Études est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage). Une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Bureau de contrôle du fait de contrat, d'un montant égal à **Cinq pour Cent (5%) du montant TTC du contrat**, soit _____

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur **de l'Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Études au Maître d'Ouvrage du fait que le Bureau d'Études ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Bureau d'Études formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Bureau d'Études.

Cette caution sera libérée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de fin des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Signature (s)

M (s)



Appel d'Offres International Restreint pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré

9.3 Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage

Lot N° _____

Banque: _____

Référence de la Caution : N°.....



A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Le Bureau de contrôle :

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION à la revue des études d'Avant-Projet sommaire, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre **le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant que Bureau d'Études, un contrat a été conclu pour la revue des études d'Avant-Projet sommaire, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité des itinéraires ferroviaires Edéa-Kribi-Campo, Douala-Limbé-Idénau et Douala-Ngaoundéré.

Conformément aux dispositions de l'article _____ du marché N° _____, le Bureau d'Études est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Études au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur n'aurait pas restitué tout ou partie de l'avance de démarrage consenti par le Maître d'Ouvrage au profit de ce dernier.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau d'Études formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____ le _____

9.4 Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: Appel d'Offres _____ n° _____ du _____
pour _____

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),
atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____,
au sein du Bureau d'Études Techniques (BET) _____
pour travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans le
planning de mobilisation des experts indiqué dans l'offre, dans l'éventualité où la
présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 120 jours.

date _____



NOM ET SIGNATURE

9.5 Modèle de marché de sous-traitance géotechnique

MODÈLE DE MARCHÉ DE SOUS-TRAITANCE GÉOTECHNIQUE

Sommaire

PRÉAMBULE

Article 1 – Définitions

Article 2 – Objet du Marché – Pièces contractuelles

2.1 – Objet du Marché

2.2 – Pièces contractuelles

Article 3 – Dispositions légales et contractuelles

3.1 – Acceptation du Sous-Traitant et agrément des conditions de paiement

3.2 – Fourniture de diverses pièces par le Sous-Traitant

Article 4 – Contenu et limites des prestations

Article 5 – Obligations du Sous-Traitant

Article 6 – Obligations de XXXX

Article 7 – Rémunération du Sous-Traitant

Article 8 – Modalités de règlement

8.1 – Cas du paiement direct par le client

8.2 – Cas du paiement par XXXX

Article 9 – Délais d'exécution – Pénalités de retard

9.1 – Délais d'exécution des prestations

9.2 – Pénalités de retard

Article 10 – Garanties Bancaires

10.1 – Avance de démarrage

10.2 – Bonne fin

Article 11 – Propriété – Confidentialité

Article 12 – Responsabilités et assurances

Article 13 – Défaillance

Article 14 – Durée et validité du marché

Article 15 – Cessation du Marché

Article 16 – Règlement des litiges

Article 17 – Élection de domicile

Article 18 – Enregistrement



MARCHÉ DE SOUS-TRAITANCE
POUR LES PRESTATIONS D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

ENTRE :

Le **Bureau d'Etudes Techniques**, XXXX, domicilié à xxxxxxxxxxxx, représenté par (*nom*) agissant en qualité de (*fonction*) et spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par XXXX,

D'UNE PART

ET :

Le **Laboratoire Géotechnique**, YYYYY, domicilié à xxxxxxxx, représenté par (*nom*), agissant en qualité de (*fonction*) et spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par le Sous-Traitant,

D'AUTRE PART



PREAMBULE

Dans le cadre du projet objet du marché _____ pour les travaux _____
_____ Financement _____ – Exercices _____.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Définitions

Les mots ci-dessous auront la signification suivante :

« Marché » signifie le présent marché

« Prestations » signifie les prestations d'Etudes géotechniques réalisées par le Sous-Traitant aux conditions du Marché.

« Projet » signifie le programme pour lequel les prestations seront réalisées.

« Marché Principal » signifie le marché passé entre XXXX et le Client.

« Client » signifie le MINMAP, autorité contractante avec lequel XXXX a passé le marché principal relatif au Projet et dont les prestations d'Etudes géotechniques sont confiées au Sous-Traitant.

« Partie(s) » signifie indifféremment XXXX ou le Sous-Traitant.

Article 2 – Objet du Marché – Pièces contractuelles

2.1 – Objet du Marché

Le Marché a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Sous-Traitant doit réaliser les Prestations dans le cadre du Projet.

Les Etudes géotechniques confiés au Sous-traitant visent à déterminer la structure de chaussée adéquate dans le cadre de la CONSTRUCTION de la route objet du projet.

Ces études géotechniques incluent plusieurs essais dont le but est de déterminer les matériaux et les épaisseurs correspondantes devant constituer les différentes couches de chaussée à mettre en œuvre dans le cadre des travaux de CONSTRUCTION de la route objet du projet.

Les résultats des études géotechniques feront l'objet d'un rapport assorti des commentaires du responsable du laboratoire sur la qualité et la quantité des prestations réalisées.

2.2 – Pièces contractuelles

Les Prestations seront exécutées conformément aux conditions des pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre décroissant de priorité :

- le présent Marché et ses annexes,
- le cahier des charges relatif aux prestations du Marché Principal
- Les extraits de la méthodologie proposée par XXXX dans son offre technique pour la réalisation du Marché Principal
- les normes en vigueur au Cameroun à la date de réalisation des Prestations.

Article 3 – Dispositions légales et contractuelles

3.1 – Acceptation du Sous-Traitant et agrément des conditions de paiement

Avant l'exécution des Prestations, XXXX doit faire accepter le Sous-traitant et faire agréer ses conditions de paiement par Maître d'Ouvrage.

Le Marché sera résilié de plein droit en cas de refus d'acceptation du Sous-traitant ou d'agrément de ses conditions de paiement par le Maître d'Ouvrage. Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité pour le Sous-traitant.



3.2 – Fourniture de diverses pièces par le Sous-traitant

Lors de la conclusion du Marché, le Sous-traitant doit justifier la régularité de sa situation par la fourniture des documents suivants :

- copie de sa carte de contribuable,
- attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- attestation sur l'honneur certifiant que le travail est réalisé avec des salariés employés,
- certificat de qualification professionnelle pour les prestations objet du Marché,
- attestation d'assurance telle que prévue à l'article 12 du Marché,

Article 4 – Contenu et limite des prestations

Le Sous-traitant exécutera les Prestations d'études conformément aux Termes de Références.

On notera que les moyens de déplacement sur le site des laborantins pour faire les prélèvements d'échantillons à tester en laboratoire (déplacements effectués dans le cadre de l'étude géotechnique) ainsi que de transport du matériel nécessaire, seront mis à la disposition du Sous-traitant par XXXX

Article 5 – Obligations du Sous-Traitant



Pour la signature du Marché Principal, le Sous-traitant donne à XXXX tous les éléments et informations relevant de sa compétence professionnelle.

Il appartient au Sous-traitant de demander à XXXX toutes les informations et / ou documents qui lui sont nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

Le Sous-traitant doit rendre compte de toutes les sujétions intéressant l'accomplissement des Prestations.

Le Sous-traitant doit respecter les règles de l'art, les dispositions légales et réglementaires et les prescriptions de XXXX. Il informera XXXX de l'évolution de ses prestations en communiquant régulièrement toutes les informations lui permettant de satisfaire à ses propres obligations vis à vis de son Client.

Tout contrôle ou observation que XXXX serait amené à faire auprès du Sous-traitant n'atténue en rien la responsabilité que le Sous-traitant doit assumer dans le cadre de sa mission, en particulier en ce qui concerne la qualité des prestations géotechniques.

La reprise par le Sous-traitant des Prestations effectuées, en raison du non-respect des règles de l'art, des dispositions légales et réglementaires ou des prescriptions de XXXX, ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Le Sous-traitant accepte les augmentations et les diminutions résultant d'un changement de la nature ou de la masse des Prestations. Les Prestations supplémentaires ou en diminution feront l'objet d'un avenant au Marché.

En sa qualité de titulaire du Marché Principal, XXXX assurant seule la représentation vis à vis du Client, est chargée de l'envoi des correspondances et d'une manière générale de tous les rapports avec le Client. En conséquence, sauf accord de XXXX, le Sous-traitant s'interdit de remettre au client des prix concernant des prestations modificatifs et d'exécuter tout ordre donné directement par tout intervenant autre que XXXX. Le Sous-traitant doit aviser immédiatement par écrit XXXX des observations ou réclamations qui lui seraient directement adressées.

A la demande de XXXX, le Sous-traitant doit l'assister dans ses réclamations éventuelles auprès du Client.

Le Sous-traitant s'engage, sur demande de XXXX, à assister aux séances de la Commission de Suivi et des Recettes Techniques. Le contenu des Procès-verbaux (PV) sera opposable au Sous-traitant, dans la mesure où ce dernier n'aura pas fait de remarques par écrit dans les 8 jours de la réception des PV (remise en mains propres, recommandé avec accusé de réception, fax).

Le Sous-Traitant ne peut céder, faire apport ou sous-traiter tout ou partie des Prestations, sans l'autorisation préalable et écrite de XXXX. Il devra justifier que ses propres sous-traitants respectent les obligations mises à sa charge par le Marché.

Le Sous-Traitant doit fournir à XXXX, les éléments, tels qu'extraits de son manuel qualité, plan d'assurance qualité, permettant à XXXX soit de satisfaire aux dispositions prises en la matière par le Client, soit de vérifier que les dispositions prises par le Sous-Traitant répondent aux exigences du système d'assurance qualité que XXXX a pris l'initiative de mettre en œuvre.

Le Sous-Traitant a désigné M. ou Mme MMM, « fonction » pour être l'interlocuteur de XXXX dans le cadre de ce Marché.

Article 6 – Obligations de XXXX

XXXX fournira au Sous-Traitant toutes les informations, documents et données qu'il possède et qui sont nécessaires ou peuvent faciliter la bonne exécution des Prestations.

XXXX assure la représentation vis à vis du Client et est chargé de l'envoi de la correspondance et d'une manière générale de tous les rapports avec le Client.

XXXX communiquera le plus rapidement possible toute information, décision, modification de programme émanant de son Client et ayant une incidence sur les Prestations.

XXXX fera part dans les meilleurs délais de son avis sur les rapports, plans, schémas, recommandations que lui soumettra le Sous-traitant.



XXXX mettra à disposition du Sous-traitant les équipements, bureaux et autres facilités logistiques. Il assurera en particulier tous les déplacements sur sites des géotechniciens rattachés personnel de la mission de façon à assurer les prestations de contrôle géotechniques sur les chantiers. Le Sous-traitant fera bon usage des moyens mis à sa disposition, les maintiendra en bon état et les restituera à XXXX en fin de Prestations.

XXXX communiquera au Sous-traitant ses exigences en matière d'assurance qualité.

XXXX a désigné M. ou Mme MMM, Directeur de Projet (ou Chef de Projet) pour être l'interlocuteur du Sous-traitant dans le cadre de ce marché.

Article 7 – Rémunération du Sous-Traitant

Le montant de la rémunération du Sous-Traitant est calculé par application des prix unitaires relatifs aux études géotechniques du présent marché aux quantités réellement exécutées, prises en attachement et rémunérées par le client à XXXX.

La copie de l'attachement correspondant aux prestations d'études géotechniques sera remise par XXX à son sous-traitant.

Ce prix s'entend pour l'exécution et la parfaite finition de toutes les Prestations faisant l'objet du Marché telles qu'elles sont décrites à l'article 4 et aux annexes au marché.

- Les modifications de Prestations confiées au Sous-traitant par XXXX feront l'objet d'un avenant au présent marché. Les modifications (réductions ou suppléments) de prix seront établies sur la base du bordereau de prix unitaires figurant en annexe, ou à défaut d'accord parties.

Le Sous-traitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour réduction du volume des prestations des études géotechniques qui serait décidée par le client conformément aux clauses du marché principal.

Article 8 – Modalités de règlement

Le sous-traitant pourra bénéficier d'une avance de démarrage YYYY % du montant du marché.

Le règlement des prestations fournies par le Sous-Traitant lui sera effectué par XXXX dans un délai de 8 jours après mandatement du décompte de XXXX par le client.

Le montant du paiement est éventuellement corrigé du montant des pénalités prévues à l'article 9 et de toute autre somme dont le Sous-traitant est redevable envers XXXX au titre du marché.

Article 9 – Délais d'exécution – Pénalités de retard

9.1 – Délais d'exécution des Prestations

Les périodes d'intervention pour l'exécution des Prestations sont données par le client conformément aux clauses du marché principal.

Les ordres de démarrer les prestations et toutes instructions données par le Maître d'ouvrage en matière d'études géotechniques seront retransmises dès réception par XXXX.

9.2 – Pénalités de retard

Toutes pénalités appliquées à XXXX par le client pour retard de mobilisation ou pour non respect des obligations en matière d'études géotechniques incombant au Sous-traitant, seront répercutées intégralement à ce dernier.

Article 10 – Garanties bancaires

10.1 – Avance de démarrage

Afin de bénéficier de l'avance de démarrage prévue à l'article 8 ci-dessus, le Sous-Traitant mettra en place au profit de XXXX une garantie bancaire du même montant dont les mainlevées partielles et totale seront en accord avec le remboursement de l'avance de démarrage (voir échéancier des paiements).



10.2 – Exécution intégrale

Le Sous-traitant fournira à la date de signature du Marché, une garantie bancaire de 5% du montant des Prestations. Cette garantie restera valable jusqu'au complet achèvement des Prestations et à leur acceptation par XXXX, y compris les éventuelles Prestations supplémentaires.

Article 11 – Propriété et Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels les documents, informations et données, quels qu'en soient le support et l'origine, échangés à l'occasion de l'exécution du Marché et s'interdisent de les divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, pendant toute la durée du Marché et pendant 5 ans après son expiration ou sa résiliation.

Le Sous-traitant s'engage en outre à restituer à XXXX l'ensemble des documents et autres supports mis à sa disposition ou produits dans le cadre de ce Marché et à ne pas les utiliser pour d'autres opérations.

Toutefois, par exception au présent engagement de confidentialité, XXXX autorise le Sous-traitant à faire référence au Projet à des fins publicitaires, de publications dans des revues techniques et dans le cadre de réponses à des Appels d'Offres. Une telle publicité devra mentionner le rôle de chaque Partie.

Article 12 – Responsabilité et assurances

Le Sous-traitant reste seul responsable vis à vis de XXXX, y compris lorsqu'il a lui-même eu recours à un ou plusieurs sous-traitants, de la bonne exécution des Prestations dont

Il a la charge et supporte seul tous les risques de mauvaise exécution de celles-ci ainsi que les charges pécuniaires en découlant, sauf cas de force majeure, et cela jusqu'à la liquidation complète du présent marché.

Le Sous-traitant s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir ses responsabilités civile et professionnelle et reste seul responsable des obligations fiscales, légales et sociales résultant de l'exécution de ses prestations, ou de celles de son sous-traitant, tant sur son activité que sur son propre personnel.

Le Sous-traitant est responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent Marché et garantit XXXX contre tous recours et actions exercés contre elle de ce chef, et ce aussi longtemps que la responsabilité de XXXX peut être recherchée.

Si XXXX est amené à faire face à une revendication élevée contre elle en raison des prestations fournies par le Sous-traitant, ce dernier s'engage à couvrir immédiatement XXXX des conséquences financières pouvant en résulter pour elle.

Article 13 - Défaillance

Dans le cas où, pour une cause quelconque, à l'exception des cas de force majeure, le Sous-traitant s'avérerait défaillant et venait à ne pas exécuter totalement ou partiellement les obligations et prestations lui incombant, il est convenu que, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par XXXX au Sous-Traitant, XXXX pourra se substituer à ce dernier ou collaborer avec une autre société choisie par elle, et agréée éventuellement par le client, qui se substituera en tout ou en partie au Sous-traitant défaillant. La recherche d'une société de substitution se fera aux frais du Sous-traitant.

Le Sous-Traitant supportera seul les conséquences financières directes ou indirectes de la non-réalisation de ses prestations et l'entier préjudice subi par les autres parties, notamment le surcoût éventuel du recrutement d'experts à des conditions financières plus élevées.

Article 14 – Durée et Validité du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

IL prendra fin:

- quand toutes les obligations auront été exécutées et,
- quand tous les comptes ainsi que tous les litiges ou différends éventuels auront été définitivement apurés ou réglés entre les Parties.

Article 15 – Cessation du marché

Nonobstant les dispositions de l'article 14, le marché pourra être résilié avant le terme prévu à l'article 14, dans les cas suivants, et aux conditions ci-après :

- a) Si le marché principal n'est pas conclu, s'il est résilié (quelle qu'en soit la raison et quelle que soit la personne à qui est imputable ladite résiliation) ou si le Client

refuse d'accepter le Sous-traitant pour quelle que cause que ce soit et/ou n'accepte pas ses conditions de paiement dans le cadre d'un règlement direct. Le marché sera alors résilié de plein droit sans aucune formalité à la date à laquelle le sous-traitant aura eu connaissance du refus du Client.

- b) Cas de force majeure, au sens du droit Camerounais. Si la force majeure est avérée, le marché sera alors rompu dès la réception, par l'autre partie, de la lettre de notification de la Partie qui invoque ce motif. Il appartient à cette dernière de rapporter la preuve de la force majeure.
- c) En cas d'inexécution par le Sous-traitant d'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 7 jours à compter de la réception de celle-ci, XXXX pourra alors mettre fin au marché à tout moment par simple courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Sous-traitant. Le marché sera résilié à la date de réception de ce courrier et les comptes arrêtés à cette date.
- d) En cas d'insolvabilité, de redressement ou de liquidation du Sous-traitant, XXXX peut dans un délai d'un mois, à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la situation du Sous-traitant, mettre fin au marché. La résiliation prendra effet à la date de la réception, par le Sous-traitant, du courrier de XXXX l'informant de sa volonté de mettre fin au marché. Les comptes seront arrêtés à cette date.
- e) A la demande du client, le marché prendra fin 8 jours après la réception de la notification de cette demande par XXXX au Sous-traitant. Les comptes seront arrêtés à cette date.
- f) En cas de renonciation du sous-traitant pour motif personnel ou de volonté unilatérale de XXXX de mettre fin audit marché. Dans cette hypothèse :
- S'il s'agit d'une renonciation du Sous-traitant pour des raisons personnelles ce dernier devra aviser par lettre recommandée avec accusé de réception XXXX de sa décision au moins deux (2) mois à l'avance. Le marché sera résilié à l'expiration de ce préavis.
 - S'il s'agit de la volonté unilatérale de XXXX, celui-ci notifiera au Sous-traitant sa décision avec un préavis d'au moins deux (2) mois ; les comptes seront arrêtés à l'expiration de ce préavis.

Aucun cas de rupture n'ouvrira droit, pour le Sous-traitant, à des dommages et intérêts ni au paiement de quelle que charge que ce soit. Le Sous-traitant ne pourra prétendre qu'au paiement de la partie des prestations qui aura été correctement exécutée et qui aura été réglée par le Client à XXXX.

Dans le cas où le présent marché serait résilié, le Sous-Traitant s'engage à permettre l'utilisation immédiate des Prestations livrées, y compris des procédés particuliers,

brevetés ou non, dont il est titulaire et qui sont nécessaires pour l'achèvement des prestations.

Article 16 – Règlement des Litiges

Formulation préférable

Les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient surgir à propos du présent Marché.

A défaut pour les Parties de trouver un tel accord, tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application du présent Marché seront soumis au Tribunal local compétent.

Le droit applicable est le droit camerounais. La langue du marché est le français ou l'anglais.

Formulation alternative

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application du présent Marché et qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage en vigueur au Cameroun, par un arbitre nommé conformément à ce Règlement.

Le lieu d'arbitrage sera Yaoundé.

Le droit applicable est le droit Camerounais.



Article 17 – Election de domicile

Pour l'exécution du marché, les Parties déclarent faire election de domicile à l'adresse suivante, où seront faites toutes les notifications :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

(adresse du Sous-Traitant)

Article 18 – Enregistrement

D'accord Parties, il est entendu que le présent marché sera enregistré à la diligence et aux frais de la Partie qui le jugera nécessaire.

Fait à : en deux (2) exemplaires

Pour XXXX
M.....

Pour X
M.....

9.6 Modèle d'élection de domicile (signée du maire territorialement compétent)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT
COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de ; _____

Certifie que le Bureau d'Etudes Techniques : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des prestations de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au Bureau d'Etudes Techniques, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la fin des prestations.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____



9.7 Modèle de l'attestation de visite des lieux

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable Technique de
l'Entreprise _____
Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :
Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

- 1- Tronçon : _____

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		



B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

PIECE 9.8 : Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement de B.E.T. solidaires)

Je soussigné, Mme/M. _____

Directeur général de (Bureau d'Études mandant) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____

Directeur Général de (Bureau d'Études mandataire) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Bureaux d'Études (préciser les raisons sociales des différents BET)

_____, dans le cadre de l'Appel d'Offres N°

_____, pour l'exécution des prestations de

_____.

En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



Pièce 9.9 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRÉCISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRÉCISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE



6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

**PIÈCE N°10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG,
AUTORISÉS À ÉMETTRE LES
CAUTIONS**



République du Cameroun
Paix - travail - patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. United Bank for Africa (UBA), B.P. 12 333, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-



Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018



PIÈCE N°11 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES



1 : Critères d'évaluation:

Critères éliminatoires :

Dossier administratif :

- Absence de la caution de soumission;
- Absence après un délai de 48 heures après *notification*, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après *notification*, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique.

Offre technique:

- Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins 100 000 000 (cent millions) de FCFA, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique;
- N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

Offre financière :

- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes : lettre de soumission, bordereau des prix unitaires (BPU), détail quantitatif et estimatif (DQE) et sous-détails des prix ;
- Omission dans l'offre financière (BPU, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix unitaire quantifié.

Critères essentiels

PERSONNELS CLÉS (60 POINTS)		
N°	RUBRIQUES	NOTATIONS
a	CHEF DE MISSION (20 POINTS)	
	Formation de base (diplôme)	3 points
	Expérience générale $n < 5=0$; $5 < n < 10=5$ points ; $n \geq 10=7$ points	7 points
	Expérience Spécifique (domaines des infrastructures ferroviaires) : $n < 5=0$; $2 < n < 5=4$ points ; $n \geq 5=7$ points	7 points
	Expérience en tant que chef de projet (3 projets: $n < 3=1$ point ; $n \geq 3=3$ points	3 points
b	EXPERT EN INGENIERIE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES (12 POINTS)	
	Formation de base (diplôme)	3 points
	Expérience générale $n < 7=1$ point ; $n \geq 7=4$ points	4 points
	Expérience Spécifique (domaines des infrastructures ferroviaires) : $n < 2=1$ point ; $n \geq 2=5$ points	5 points
c	EXPERT EN CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART FERROVIAIRES (10 POINTS)	
	Formation de base (diplôme)	3 points
	Expérience générale $n < 7=1$ point ; $n \geq 7=3$ points	3 points
	Expérience Spécifique (domaines des infrastructures ferroviaires) : $n < 2=1$ point ; $n \geq 2=4$ points	4 points
d	EXPERT EN SIGNALISATION ET TELECOMMUNICATION (8 POINTS)	
	Formation de base (diplôme)	3 points
	Expérience générale $n < 7=1$ point ; $n \geq 7=2$ points	2 points
	Expérience Spécifique (domaines des infrastructures ferroviaires) : $n < 2=1$ point ; $n \geq 2=3$ points	3 points
e	EXPERT FINANCIER (5POINTS)	

	Formation de base (diplôme)	1 point
	Expérience générale $n < 7=1$ point ; $n \geq 7=2$ points	2 points
	Expérience Spécifique (domaines des infrastructures ferroviaires) : $n < 2=1$ point ; $n \geq 2=2$ points	2points
f	EXPERT EN SECURITE FERROVIAIRE (SPOINTS)	
	Formation de base (diplôme)	1 point
	Expérience générale $n < 7=1$ point ; $n \geq 7=2$ points	2 points
	Expérience Spécifique (domaines des infrastructures ferroviaires) : $n < 2=1$ point ; $n \geq 2=2$ points	2points

NB : Justificatifs

- Diplomes(copies du diplôme)
- CV daté et signé avec photo

Références du BET (30 pts)

- a) Expérience dans le domaine des études des itinéraires ferroviaires**15 points(5 points par référence) ;**
- b) Expérience dans le renforcement des capacités sur les thématiques liées à la mise en œuvre des projets ferroviaires**15 points(5 points par référence)**

METHODOLOGIE SUR 10 POINTS

- a) organisation des prestations.....3 pts
- b) planning3 pts
- c) compréhension du projet.....4 pts





**PIÈCE N°12 : LISTE DES LABORATOIRES
GÉOTECHNIQUES AGRÉÉS PAR LE MINTP**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET
DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CEA3



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF TECHNICAL STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDIZATION UNIT

**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE
CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL
2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 MARS 2018**

Classé par ordre alphabétique et par catégorie :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°013/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél : 33 01 81 94 / 75 29 67 65 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°053/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN / CNT/CEA5 du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020
3	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél : 242 09 79 65 / 675 92 81 66 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°070/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017 Valide jusqu'au 17 Août 2020
4	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tél : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : breccg@hotmail.com / breccg_vide@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°019/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 06 Juillet 2015 Valide jusqu'au 06 Juillet 2018







5	<p>GEOFOR S.A Tél: 33 43 96 18 / 699 94 82 28 BP: 1 883 Douala Email: info@geofor.org</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2018</p>
6	<p>GEOLAB SARL Tél. 22 10 20 96 / 72 17 10 76 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabs@yahoo.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°076/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 01 Novembre 2018 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019</p>
7	<p>INFRA- SOL Tél : 243 595 880 / 699 688 740 BP : 3 256 Yaoundé Email : infraSol_2000@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>	<p>Arrêté : N°86/A-B/MINTP/SG/DGET/DPPN/ CNT/CEA5 du 08 Décembre 2016 Valide jusqu'au 08 Décembre 2019</p>
8	<p>LE COMPETING-MAT Tél : 22 21 59 88 / 699 50 11 77 BP: 4 475 Yaoundé Email : cae@lecompeting.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°015/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT du 14 Avril 2015 Valide jusqu'au 14 Avril 2016</p>
9	<p>Soil and Water Investigations Tél : 222 219 716 / 662 399 153 / 694 840 951 BP: 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sai@yahoo.fr</p>	B	<p>Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°014/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 20 Février 2018. Valide jusqu'au 20 Février 2021</p>
10	<p>Soil Solution Afrique Centrale Tél : 243 01 96 23 / 222 20 79 52 BP : 5 983 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>	<p>Arrêté : N°055/A-B/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017 Valide jusqu'au 22 Juin 2020</p>
11	<p>A-Z CONSULTING Tel: 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP: 33 625 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes</p>	<p>Arrêté : N°030/A-C/MINTP/SG du 18 Mai 2016 Valide jusqu'au 18 Mai 2019</p>
12	<p>BISMOS CAMEROUN Sarl Tél : 222 14 40 85 / 699 94 65 10 BP 1995 Yaoundé</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Foncations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques;</p>	<p>Arrêté : N°018/A-C/MINTP/SG/DGET /DPPN/CNT du 10 Juin 2015 Valide jusqu'au 10 Juin 2018</p>

13	Bureau eXpertsise Technique et Géotechnique (BXTG) Tél: 233 01 47 17 / 677 71 67 37 BP: 6 429 Yaoundé Email: bxtg_sarl@yahoo.fr	C	Groupe I : Soils et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes	Arrêté : N°028/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
14	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél: (237) 699 517 275 / 699 518 629 ; (240) 222 25 72 43 BP: 7 859 Douala Email: cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Soils et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°069/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 17 Août 2017. Valide jusqu'au 17 Août 2020.
15	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tel: 694 708 564 / 690 716 810 BP : 20 298 Yaoundé	C	Groupe I : Soils et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes	Arrêté : N°101/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ /CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019.
16	FONDASOL CAMEROUN BP: 290 Rue des Galoubets-84140 Montfavet (France) Email: cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Soils et Fondations Groupe II : Granulats Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art	Arrêté : N°029/A-C/MINTP du 27 Avril 2016 Valide jusqu'au 27 Avril 2019.
17	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél: 241 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 865 Douala Email: geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Soils et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°054/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA5 du 22 Juin 2017. Valide jusqu'au 22 Juin 2020.
18	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L BP: 20 167 Yaoundé Email: lecg_btp@gmail.com	C	Groupe I : Soils et Fondations Groupe II : Granulats Bitumes.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/SG/DGET/ DPPN/CNT/CEA3 du 17 Mars 2016 Valide jusqu'au 12 Mars 2021.
19	PRO CIVIL SOLID SARL Tel: 677 075 119 / 666 317 221 BP : 15 732 Yaoundé	C	Groupe I : Soils et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°102/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ /CNT/CEA5 du 19 Décembre 2016 Valide jusqu'au 19 Décembre 2019.
20	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL Tél: 699 909 449 BP: 5 419 Douala	C	Groupe I : Soils et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°075/A-C/MINTP/SG/DGET/DPPN/ /CNT/CEA5 du 01 Novembre 2016 Valide jusqu'au 01 Novembre 2019.

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Le Président de la Commission d'agrément des laboratoires privés de Génie Civil